

Animation(s) Introduction



Le rôle central du maître d'ouvrage

Il est exploitant du captage et à ce titre compétent sur la protection du point de prélèvement au sens de l'article L2224-7 du CGCT

Il est tenu de fournir une eau conforme aux normes de qualité – Enjeu de santé publique.

L'amélioration de l'état qualitatif de la nappe exploitée est un traitement préventif qui peut avantageusement compléter, voir se substituer aux traitements curatifs.

Au delà d'un certain niveau de dégradation de la nappe, le prélèvement est interdit, même avec traitement curatif.

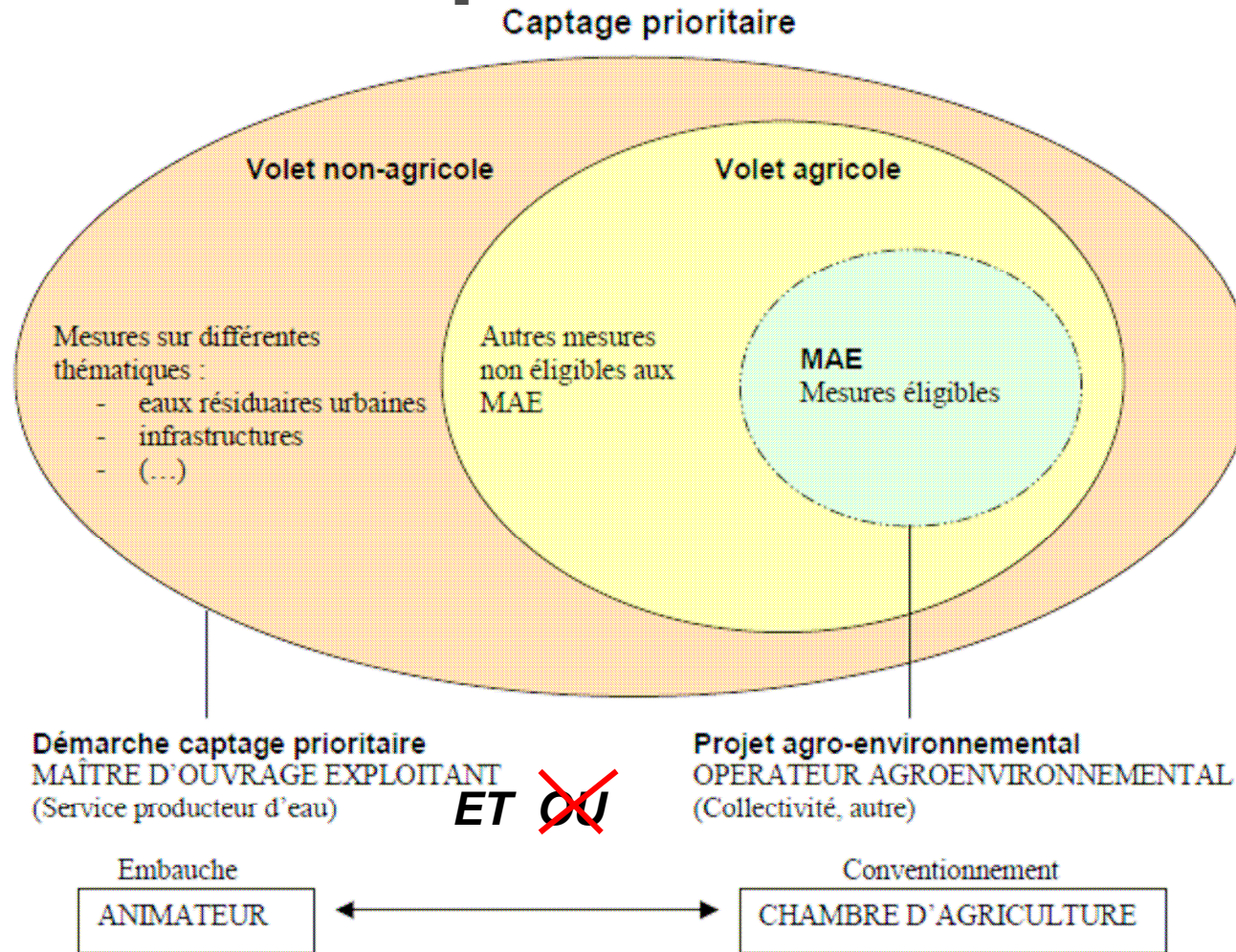
Donc une action efficace et durable pour limiter les pollutions est un objectif majeur pour le maître d'ouvrage.

Mais cette action préventive nécessite un savoir faire et des moyens humains nouveaux pour des services publics dont l'expérience est fondée et constamment mobilisée sur d'autres problématiques ...

Il doit mettre en place de nouveaux moyens adaptés, notamment par l'embauche d'un animateur captages prioritaires

Sur 18 captages prioritaires en Isère, 11 d'entre eux sont désormais concernés, une réflexion est en cours pour 6 autres...

Des rôles complémentaires



Deux démarches complémentaires ne pouvant se substituer l'une à l'autre quand elles coexistent.

Une nécessité de coordination – Réunions techniques inter-animateurs

Témoignages à travers les captages en Bièvre-Liers et le captage du Golley à Agnin.